

Master of Advanced Studies en psychothérapie psychanalytique

MODULE DE FORMATION COMPLEMENTAIRE

La formation complémentaire fait partie des éléments complémentaires requis pour l'obtention du MAS en psychothérapie psychanalytique. Elle permet de répondre aux exigences de l'OFSP qui requiert un minimum de 500 unités¹ de connaissances et savoir-faire pour obtenir le titre fédéral de psychothérapeute².

Le ou la participant-e au MAS doit attester de 60 unités de formation complémentaire dispensées hors de la filière, à faire valoir à la fin du MAS sur la base de pièces justificatives (attestations, certificats). Cette formation n'est pas organisée par la filière et est à la charge du-de la participant-e.

Cursus

A) Formation de base (20 crédits ECTS)	C) Eléments complémentaires		
<ul style="list-style-type: none"> à Lausanne, la formation de base est organisée dans le cadre du CEPUSPP <ul style="list-style-type: none"> Cursus Psychothérapie Adulte ou Psychothérapie Enfant-adolescent à Genève, la formation de base est organisée dans le cadre des HUG <ul style="list-style-type: none"> Cursus Psychothérapie Adulte 	Organisés par le programme	Organisés par le-la participant-e ¹	
B) Formation approfondie (23 crédits ECTS) Suivi et obtention de 3 <i>Certificates of Advanced Studies (CAS)</i> (à choix parmi la liste ci-dessous)	Formation transverse commune aux axes: Psychanalyse, Systémique et TCC (80h, 3 crédits ECTS) Supervision de groupe (de 72 à 90h selon les CAS suivis, 6 crédits ECTS)	Formation complémentaire (60 h, 7 crédits ECTS) Compléments de supervision (de 60h à 78h, dont un minimum de 50h en individuel, 4 crédits ECTS) Expérience thérapeutique personnelle (150 h, dont un minimum de 100h en individuel) Pratique psychothérapeutique (500h min.) Pratique clinique (2 ans à 100% auprès d'institutions reconnues)	
Traitement psychanalytique de l'adolescent et du jeune adulte - CAS <i>Janvier à décembre 2020, Lausanne</i>			Psychothérapie psychanalytique face aux défis de la clinique contemporaine - CAS <i>Janvier à décembre 2020, Genève</i>
Psychanalyse et soins institutionnels - CAS <i>Janvier à décembre 2021, Lausanne</i>			Cadre et espace thérapeutique - CAS <i>Janvier à décembre 2021, Genève</i>
Thérapies psychanalytiques de l'enfant et de l'adolescent - CAS <i>Janvier à décembre 2022, Lausanne</i>			Transfert et contre-transfert - CAS <i>Janvier à décembre 2022, Genève</i>
Technique psychanalytique - CAS <i>Janvier à décembre 2023, Lausanne</i>	Interprétation - CAS <i>Janvier à décembre 2023, Genève</i>		
D) Mémoire de fin de formation (7 crédits ECTS)			

¹ Un-e accompagnant-e de formation aide le-la participant-e à organiser ces éléments en conformité avec les exigences du MAS.

¹ Les unités sont des périodes de temps de 45 à 60 minutes.

² cf. AccredO-LPsy : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20132533/201601010000/935.811.1.pdf>

Afin de garantir une certaine cohérence dans le choix des formations suivies, les 60 unités de formation doivent être organisées sous forme de « blocs » de minimum 10 unités de formation chacun.

De plus, pour qu'un « bloc » de formation soit reconnu en tant que formation complémentaire, il est nécessaire :

- **que l'orientation théorique soit explicitement psychanalytique**
- **que les formateurs répondent aux standards de qualité de la LPsy³** (c'est-à-dire soient au bénéfice du titre de spécialiste en psychothérapie reconnu au niveau fédéral, dans l'axe psychanalytique ; ou pour les formations suivies à l'étranger affiliés à une société, association ou institution psychanalytique reconnue)

A titre indicatif, la plupart des formations proposées par les institutions, sociétés et associations collaboratrices sont considérées comme de la formation complémentaire et remplissent les critères susmentionnés :

- Séminaires de l'ARPAG : <https://www.arpag.ch/formations-arpag/>
- Séminaires de l'ASREEP-NLS : <https://www.asreep-nls.ch/evenements-organises/>
- Séminaires de l'ASUPEA : <https://asupea.ch/formation/>
- Modules de formation conjoints entre l'EFPP et le CPSR : <https://www.psychotherapie-psychanalytique.ch/modules-a-venir/>
- Conférences et formations de la Société Suisse de Psychanalyse (CPL, CPRS, CPSR) : <https://cpsr.ch/cpsr/fr/>
- Séminaires psychanalytiques du CEPUSPP-enfant-adolescent : <https://www.cepusppe-enfant-ado.ch/>
- Séminaires du sPsyAJ : <https://www.spsyaj.ch/>
- Formations dans l'axe psychanalytique de la FARP : <https://www.farp.ch/>
- Formations dans l'axe psychanalytique des institutions publiques romandes :
 - RFSM : <https://www.rfsm.ch/rfsm/fr/pub/index.cfm>
 - Nant : <https://www.nant.ch/formation/>
 - DP-CHUV : https://www.chuv.ch/psychiatrie/dp_home/dp-formation/dp-formation-unites-enseignement/dp-uepp.htm
 - DSMP-HUG : <https://www.hug-ge.ch/sante-mentale-psychiatrie/actualites>
 - CNP : <https://www.cnp.ch/emploi-et-formation/formation-professionnelle/>
 - Hôpital du Valais : <https://www.hopitalduvalais.ch/professionnels-de-la-sante/evenements.html>

³ Loi sur les professions de la psychologie ; voir les standards qualités de l'AccredO-LPsy : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20132533/201601010000/935.811.1.pdf>

Par exemple, les 60 heures de formation complémentaire peuvent être composées des modules suivants : le module Considérations psychanalytiques sur l'inconscient proposé par le Séminaire Psychanalytique de l'Arc Jurassien (10 unités) + les séminaires d'Introduction à la lecture psychanalytique du CPRS (10 unités) + le module Migration environnement et psychothérapie proposé par l'EFPP, l'ARPAG, le CPSR et l'ASUPEA (30 unités) + un cycle de conférences proposé par une institution psychanalytique reconnue (10 unités).

La cohérence des choix de la formation complémentaire est assurée dans le cadre des échanges à ce sujet avec l'accompagnant·e de formation.

A noter que les formations qui ont déjà fait l'objet d'une équivalence lors de l'admission au MAS ne peuvent pas être proposées une seconde fois en tant que formation complémentaire, et qu'un maximum de 30 unités de formation en techniques projectives dans une perspective psychanalytique est accepté pour la formation complémentaire.

D'autres formations peuvent être validées dans le cadre de la formation complémentaire. Afin de s'assurer qu'elles puissent être prises en compte, une demande doit être adressée au préalable auprès des responsables de la filière (via la coordination du MAS à l'adresse maspsychanalyse@unil.ch).

Version approuvée par le Comité Directeur le 4 décembre 2018

Mise à jour du schéma du cursus le 25 avril 2019